

DECISION DU MAIRE

Référence : 2026-05

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de transport scolaire, périscolaire et extra-scolaire

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-12 du conseil municipal en date du 31 mars 2026 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4° de l'article 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de passer les marchés afin de réaliser les prestations de transport scolaire, périscolaire et extra-scolaire et qu'une procédure adaptée a été lancée ;

Considérant que le marché est décomposé en 2 lots ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 24/04/2026 ainsi que sur le profil acheteur de la commune ;

Vu les résultats de la mise en concurrence ;

DECIDE

Article 1 : Le présent marché concernant le lot 2 « Transport périscolaire et extra-scolaire » est attribué à la SARL LES CARS ROBIN.

Article 2 : Le montant maximum du marché est fixé à 14 500 € HT.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 et prend effet dès sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 25 juin 2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : 25/06/2026	Publication par voie électronique le : 25/06/2026	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le 25/06/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ

